

**133 - Opérateurs de l'habitat**

**Propositions financières Budget Primitif 2014**

**Rapport n° CG/2013/56**

**Résumé :**

Le présent rapport concerne l'aide départementale aux différents organismes participant à la mise en oeuvre de la politique départementale de l'habitat.

Il s'agit en particulier d'organismes apportant un conseil aux particuliers ou aux collectivités dans leurs projets d'habitat, comme l'association départementale d'information sur le logement (ADIL) ou les organismes de suivi animation dans le cadre de programmes d'intérêt général d'amélioration de l'habitat comme 'Rénov'Habitat 67' ou 'Adapt'Logis 67'. Ces outils d'ingénierie favorisent la mise en oeuvre des orientations du plan départemental de l'habitat signé le 5 mai 2010 ainsi que la territorialisation de la politique départementale de l'habitat.

L'exercice de cette compétence forte de la collectivité se traduit au plan budgétaire par des crédits proposés pour 2014 qui s'élèveraient à 1 381 820,00 contre 1 349 820 € en 2013 (+2.37 %) grâce à une reconduction à l'identique des subventions aux deux associations et l'actualisation du coût des marchés de suivi animation dans le cadre des programmes d'intérêt général d'amélioration de l'habitat 'Rénov'Habitat 67' et 'Adapt'Logis 67'

<b>Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions</b>		
<b>Libellé Pôles</b>	<b>Libellé Direction</b>	<b>Projet Budget Primitif 2014</b>
PAT	Direction de l'Habitat et de l'Aménagement durable	1 381 820,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 381 820,00</b>

**1332 – Autres opérateurs de l'habitat**

Autorisation de programme 2014 : 240 000 €

Crédits de paiement proposés au BP 2014 : 40 000 €

Crédits inscrits au BP 2013 : 40 000 €

Lors de sa réunion du 11 juin 2012, le Conseil Général a retenu le principe d'adhérer à la société coopérative d'intérêt collectif Habitat de l'III. L'évolution de cette société a dû être retardée. Les crédits de 2013 doivent donc être réinscrits en 2014 pour permettre l'adhésion de la collectivité à cette société.

Par ailleurs, le Département est sollicité pour entrer au capital d'une autre société coopérative d'intérêt collectif issue de l'évolution statutaire de la SOCOLOPO

Dans le cadre d'une autorisation de programme pluriannuelle de 240 000 €, des crédits de paiement à hauteur de 40 000 € sont donc proposés pour l'acquisition de parts sociales dans ces deux sociétés.

### **1333 - Conseil en matière d'habitat**

Autorisation de programme 2014 études pré opérationnelles : 112 500 €

Autorisation de programme 2014 suivi animation des PIG (sur deux ans, fin du marché) : 2 160 000 €

Crédits de paiement proposés au BP 2014 : 1 341 820 €

Crédits inscrits au BP 2013 : 1 309 820 €

Ce mode d'action concerne l'ensemble des soutiens financiers du Département aux organismes apportant du conseil aux maîtres d'ouvrages dans le domaine de l'habitat (suivi-animation de programmes d'intérêt général d'amélioration de l'habitat comme « Rénov'Habitat 67 » ou « Adapt'Logis 67 » et pré étude d'opération programmée d'amélioration de l'habitat) mais aussi aux particuliers comme l'association départementale d'information sur le logement ainsi que l'association « service logement jeunes ».

Le volume de crédits consacrés à ce mode d'action s'élève à 1 341 820 € (contre 1 309 820 € en 2013) en légère augmentation pour intégrer les reports d'engagement des années antérieures et tenir compte de l'indexation des marchés de suivi-animation. Un niveau élevé de mobilisation de crédits est nécessaire pour répondre à un objectif important de logements réhabilités, niveau contractualisé dans la convention de délégation des aides à la pierre de l'agence nationale de l'habitat pour la réhabilitation énergétique des logements des propriétaires occupants à ressources modestes mais aussi des propriétaires bailleurs. Ainsi la dotation pour le suivi-animation du programmes d'intérêt général PIG « Rénov'Habitat 67 » passerait de 800 000 € en 2013 à 812 500 € en 2014. La labellisation « Habiter Mieux » du PIG renforce les prestations au service des particuliers pour l'accompagnement de leur projet de réhabilitation énergétique. En contrepartie, une recette de 50 % au lieu de 35 % est apportée au Département par l'ANAH (agence nationale de l'habitat). Ce montant est inscrit dans les crédits de paiement versés par l'ANAH au Département.

Le suivi animation du PIG « Adapt'Logis 67 » concernant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie reste stable à hauteur de 267 500 € en 2014.

Un crédit de 37 500 € est également inscrit pour les pré études d'OPAH qui pourraient être mises en place à Sélestat ou dans le cadre d'OPAH de copropriétés.

Ces dispositifs sont essentiels à la mise en oeuvre de la politique de l'habitat à l'échelle des territoires et contribuent à l'atteinte des objectifs que le Département s'est donnés pour lutter contre la précarité énergétique et pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie. Ces dispositifs font l'objet d'un cofinancement de l'ANAH à hauteur de respectivement 50 % et 30 %.

Par ailleurs, il est rappelé que le Département a décidé de créer en juin 1993 une structure d'information à l'échelle de son territoire, capable de renseigner les particuliers (locataires et propriétaires) en matière de logement et d'habitat, de façon neutre et compétente. L'association départementale d'information sur le logement (ADIL) organise des consultations délocalisées. Cette association s'implique de plus en plus dans la mise en oeuvre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, notamment dans le cadre des bureaux d'accès au logement, du dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non décent, de la garantie des risques locatifs (GRL 67) que le Conseil Général a décidé de créer le 25 octobre 2010.

L'ADIL viendra prendre sa place dans les futurs Points Info'Habitat 67 dont le principe a été confirmé par le Conseil Général lors de sa réunion du 25 octobre 2010. 169 920 € sont inscrits en 2014, montant identique à l'année 2013. La convention pour le versement de la subvention départementale pour l'ADIL, jointe en annexe, est soumise à votre examen.

La convention d'attribution de subvention au service logement jeunes est également soumise à votre examen. La subvention au SLJ est stable à 14 400 € en 2014.

Enfin, le budget 2014 se traduirait par la poursuite du « pass-résidentiel sénior » (20 000 €) créé par le plan départemental de l'habitat afin d'accompagner les séniors dans l'accès à un logement pérenne et directement adapté à leur perte d'autonomie. La territorialisation de la politique départementale de l'habitat nécessite également de bien connaître le fonctionnement des marchés locaux de l'habitat. Ainsi des crédits d'études d'habitat et d'accompagnement des programmes locaux de l'habitat sont-ils proposés en 2014 à hauteur chacun de 10 000 €.

**Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :**

<b>Code</b>	<b>Libellé Mode d'action</b>	<b>Crédits inscrits au BP précédent</b>	<b>Crédits proposés au BP</b>
1332	Autres opérateurs de l'habitat	40 000,00 €	40 000,00 €
1333	Conseil de l'habitat	1 309 820,00 €	1 341 820,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission des équipements et de l'aménagement durable, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :*

- *approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2014*
- *décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 169 920 € à l'Association départementale d'information sur le logement (ADIL 67) pour l'année 2014*
- *décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 14 400 € à l'Association service logement jeunes pour l'année 2014*
- *approuve les conventions à intervenir entre le Département et, respectivement, l'ADIL 67 et le service logement jeunes pour le versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2014, et autorise le président du Conseil Général à les signer.*

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL